

# La Juridiction unifiée du brevet C'est pour demain !

*Groupe français de l'AIPPI • 11 octobre 2021*

Pierre Véron

Président d'honneur, EPLAW (European Patent Lawyers Association)  
Membre du comité de rédaction du règlement de procédure  
et du groupe d'experts de la Juridiction unifiée du brevet



# Sommaire

La Juridiction unifiée du brevet

**1. État du processus de ratification en Allemagne**



31

La Juridiction unifiée du brevet

**2. État des ratifications**



32

La Juridiction unifiée du brevet

**3. Conséquences du Brexit et du retrait britannique de la JUB**



33

La Juridiction unifiée du brevet

**4. État des préparatifs**



34

La Juridiction unifiée du brevet

**5. Date estimée de démarrage**



35



# 1. État du processus de ratification en Allemagne



# Le processus de ratification allemand

- Le parlement allemand avait approuvé en mars 2017 la loi de ratification, mais, le 13 février 2020, cette loi a été jugée contraire à la « *Loi fondamentale* », la constitution allemande, par la cour constitutionnelle allemande, le *Bundesverfassungsgericht* (BVerfG), sur le rapport du Prof. Dr. Peter Huber
- Une nouvelle loi de ratification par l'Allemagne a été votée fin 2020, mais elle a été attaquée à son tour



# Le processus de ratification allemand

- 26/11/2020 Vote de la seconde loi de ratification par le *Bundestag* (88% des voix)
- 18/12/2020 Vote par le *Bundesrat* (100% des voix)
- 18/12/2020 Deux nouveaux recours *BVerfG* (Stjerna + FFII Benjamin Henrion)
- 23/06/2021 Rejet par le *BVerfG* de la demande d'interdiction au président allemand de ratifier
- 12/08/2021 Publication de la loi allemande de ratification à l'initiative du président allemand Frank-Walter Steinmeier
- 27/09/2021 Dépôt de l'instrument de ratification du Protocole sur l'application provisoire
- ?/?/2022 Dépôt de l'instrument allemand de ratification de l'Accord JUB



# Le processus de ratification allemand



- La décision de rejet de la demande d'interdiction provisoire

<https://www.bundesverfassungsgericht.de/SharedDocs/Pressemitteilungen/EN/2021/bvg21-057.html>

*« ... les recours constitutionnels de la procédure au principal sont irrecevables, car les requérants n'allèguent et ne prouvent pas suffisamment une violation de leurs droits fondamentaux »*

- *« après cette décision, l'action au principal sera probablement rejetée »* (déclaration Stjerna)



## 2. État des ratifications



## Les ratifications

- Ratifications de l'Accord relatif à une juridiction unifiée du brevet du 19 février 2013, qui conditionnent l'entrée en vigueur de l'Accord et l'entrée en activité de la JUB
- Ratifications ou « *déclarations d'acceptation d'être lié* » par le Protocole sur l'application provisoire du 1<sup>er</sup> octobre 2015, qui conditionnent l'entrée en fonction des organes administratifs de la JUB pour préparer l'entrée en activité de cette juridiction





## Article 89 de l'Accord JUB

« Le présent accord entre en vigueur... le premier jour du quatrième mois suivant celui du dépôt du treizième instrument de ratification ou d'adhésion conformément à l'article 84, **y compris par les trois États membres dans lesquels le plus grand nombre de brevets européens produisaient leurs effets** au cours de l'année précédant celle lors de laquelle la signature du présent accord a lieu... » (2012)

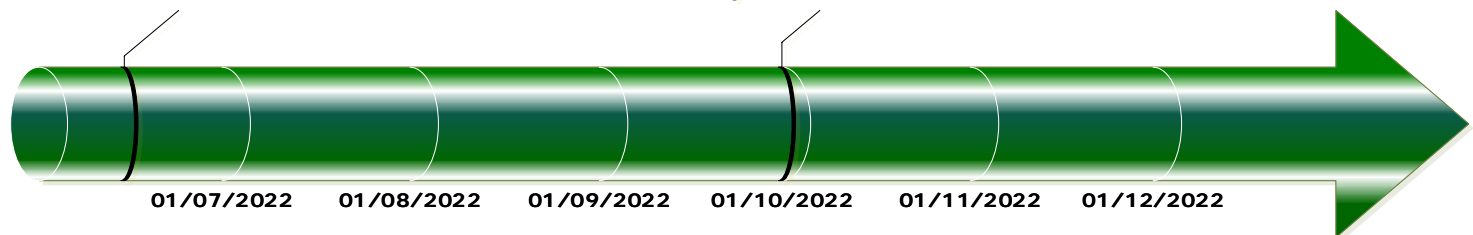
Dates  
hypothétiques



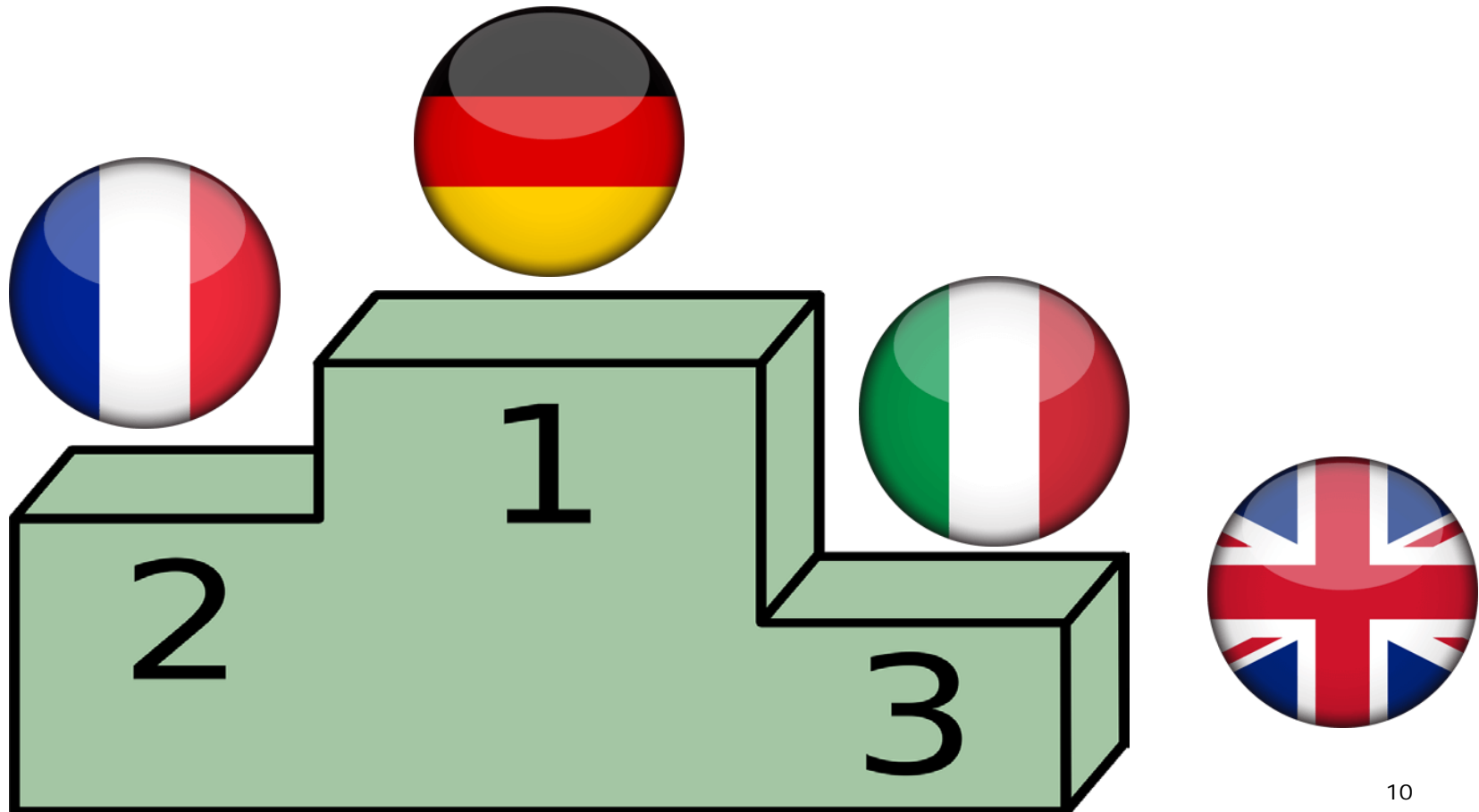
15/06/2022  
Dépôt du dernier  
instrument de ratification



01/10/2022  
Premier jour du quatrième  
mois suivant le dépôt du dernier instrument



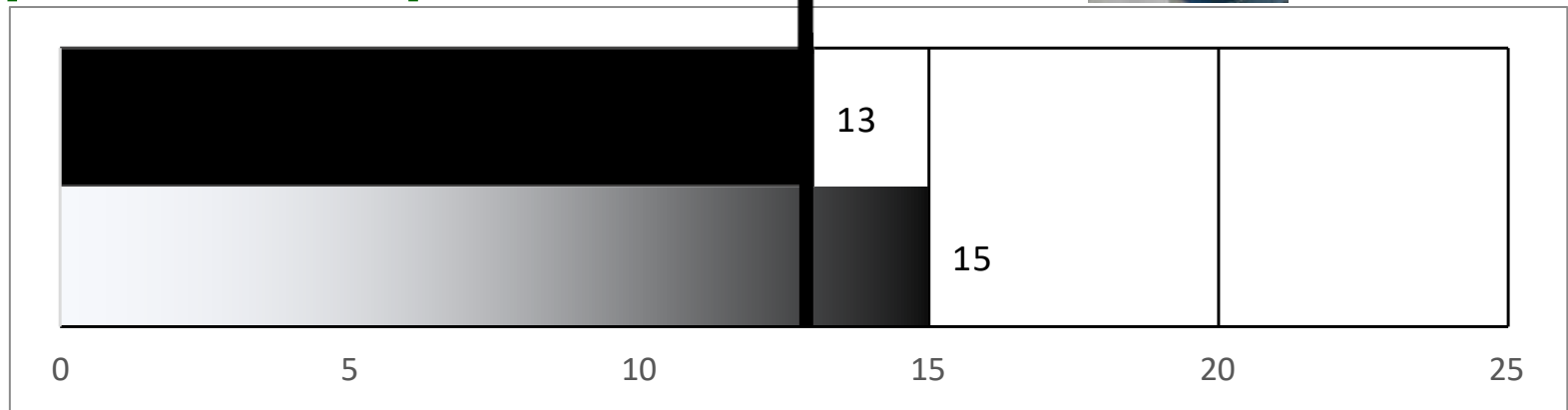
*« les trois États membres dans lesquels le plus grand nombre de brevets européens produisaient leurs effets (en 2012) »*



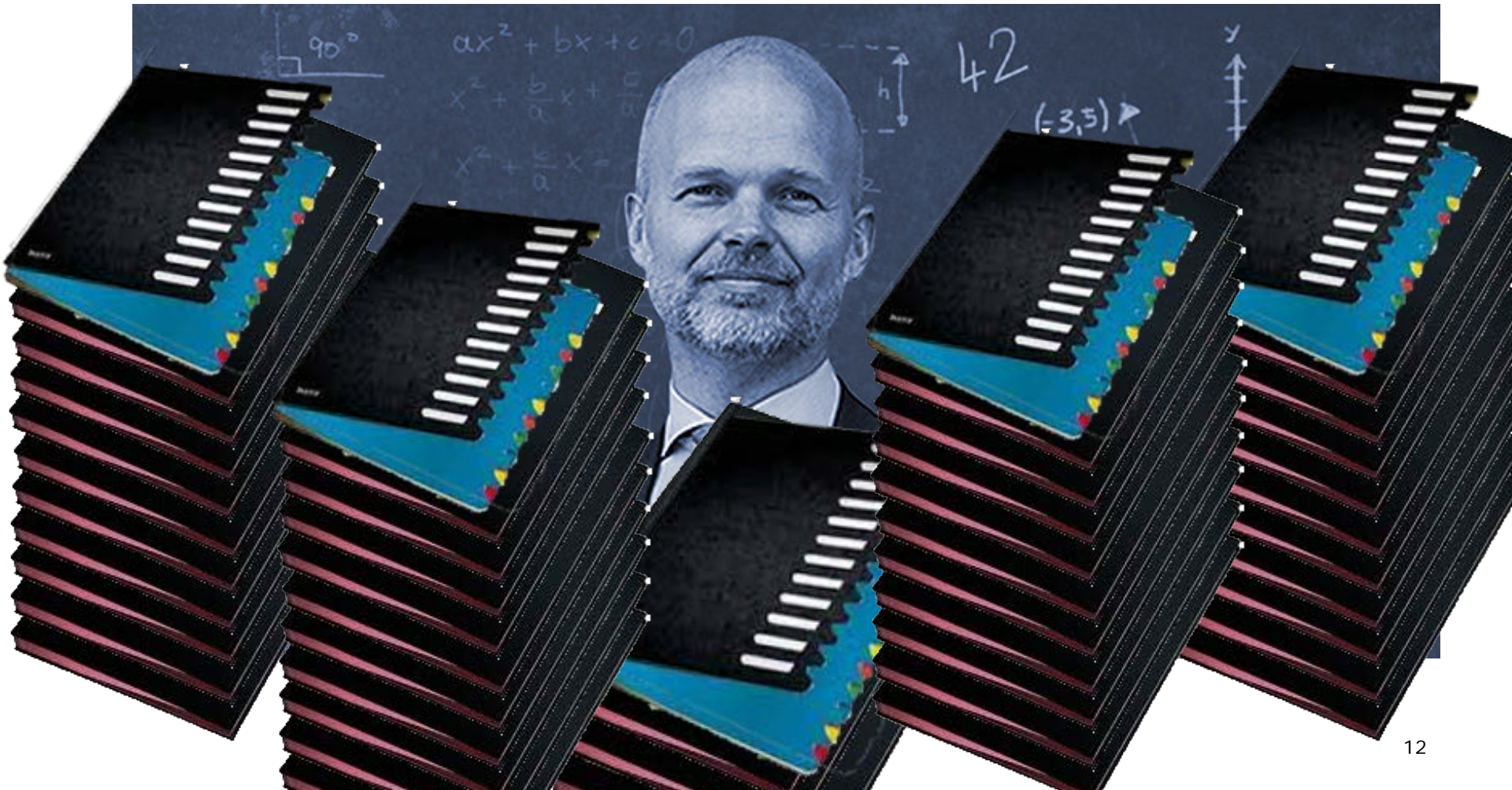
## Ratification de l'Accord JUB

15 ratifications  
pour 13 requises

Il ne manque  
plus que  
l'Allemagne



## Un protocole d'application provisoire pour éviter les signatures de dernière minute



# Protocole sur l'application provisoire de l'Accord JUB du 1<sup>er</sup> octobre 2015

## **Article 3 – Entrée en vigueur**

*(1) Le présent Protocole entre en vigueur le lendemain du jour où 13 États signataires de l'Accord relatif à une juridiction unifiée du brevet, y compris l'Allemagne, la France et le Royaume-Uni, qui ont ratifié ou qui ont informé le dépositaire de l'autorisation de leur parlement respectif de ratifier l'Accord relatif à une juridiction unifiée du brevet*

*a. ont signé conformément à l'article 2(2)a, ou ont signé et ratifié, accepté ou approuvé conformément à l'article 2(2)b, le présent Protocole ; ou*

*b. ont déclaré au moyen d'une déclaration unilatérale, ou par tout autre moyen, qu'ils se considéraient liés par l'application provisoire des articles de l'Accord relatif à une juridiction unifiée du brevet visés à l'article 1<sup>er</sup> du présent Protocole.*



## État des ratifications



*"the consent of two further participating Member States is required for the PAP-Protocol to enter into force and mark the start of the provisional application period - the PAP. These additional ratifications are expected to take place in a timely manner during autumn of this year."*

Alexander Ramsay, chairman of the UPC Preparatory Committee, 1<sup>st</sup> September 2021



# Ratification par la Slovénie du Protocole sur l'application provisoire

## Uradni list Republike Slovenije Mednarodne pogodbe

Internet: [www.uradni-list.si](http://www.uradni-list.si)

e-pošta: [info@uradni-list.si](mailto:info@uradni-list.si)

Št. **11** (Uradni list RS, št. 154) Ljubljana, petek **24. 9. 2021**

ISSN 1318-0932 Leto XXXI

### 31. Uredba o ratifikaciji Protokola o začasni uporabi k Sporazumu o enotnem sodišču za patente

Na podlagi šestega odstavka 75. člena Zakona o zunanjih zadevah (Uradni list RS, št. 113/03 – uradno prečiščeno besedilo, 20/06 – ZNOMCMO, 78/08, 108/09, 80/10 – ZUTD, 31/15 in 30/18 – ZKZaš) Vlada Republike Slovenije izdaja

#### U R E D B O

#### O RATIFIKACIJI PROTOKOLA O ZAČASNI UPORABI K SPORAZUMU O ENOTNEM SODIŠČU ZA PATENTE

##### 1. člen

Ratificira se Protokol o začasni uporabi k Sporazumu o enotnem sodišču za patente, sklenjen 1. oktobra 2015 v Luxembourgju.

##### 2. člen

Besedilo protokola se v angleškem jeziku in prevodu v slovenskem jeziku glasi:

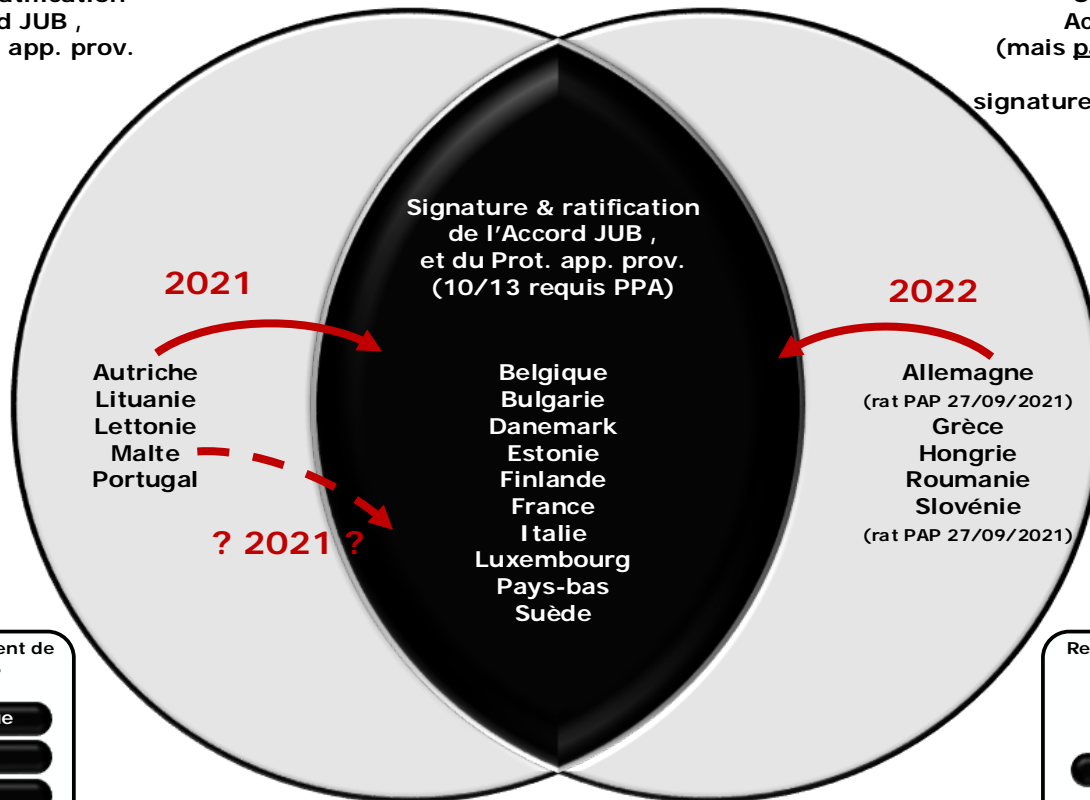


# Ratification du Protocole sur l'application provisoire

(ou déclaration d'acceptation d'être lié)

Signature & ratification de l'Accord JUB , mais pas Prot. app. prov. (5)

Signature Accord JUB (mais pas ratification) & signature Prot. app. prov. (5)



Signature seulement de l'Accord JUB (4)

Rép. tchèque

Irlande

Chypre

Slovaquie

Retrait de l'Accord JUB (1)

Royaume-Uni





# Ratification du Protocole sur l'application provisoire

(ou déclaration d'acceptation d'être lié)

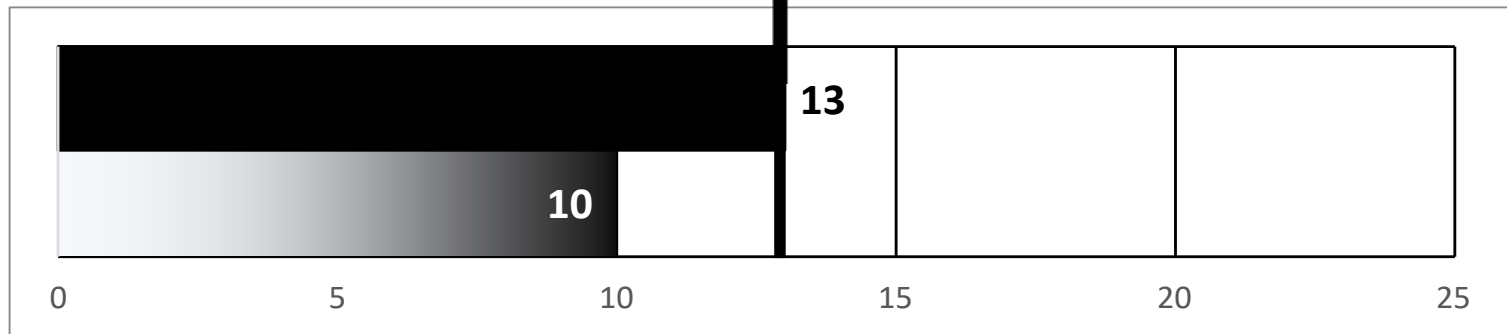
11 ratifications  
ou déclarations  
pour 13 requises  
Il en manque 2



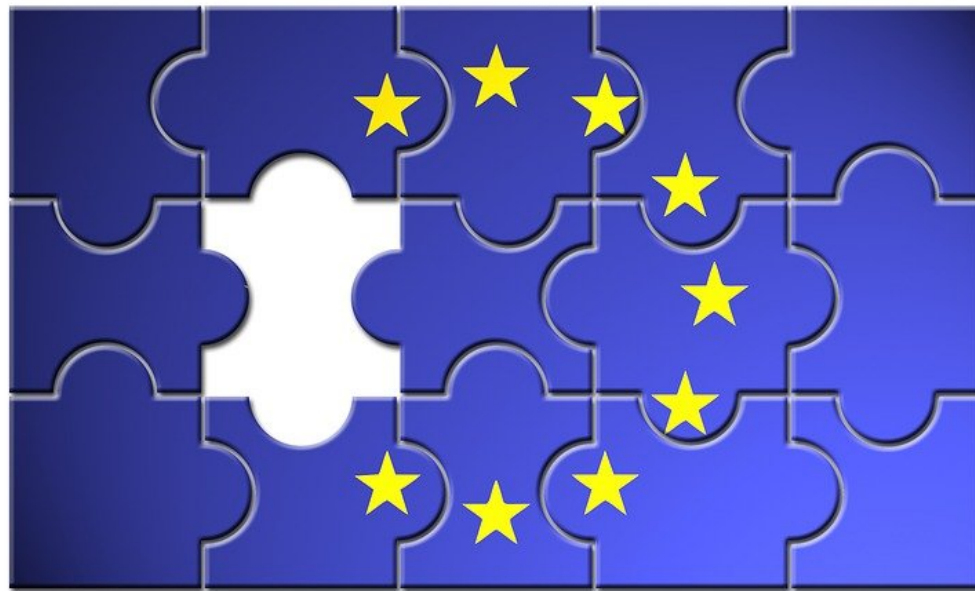
**Autriche**



**? Malte ?**



### 3. Conséquences du Brexit et du retrait britannique de la JUB



# Retrait de la ratification britannique

Le 26 avril 2018, le Royaume-Uni avait ratifié l'Accord JUB, acceptant ainsi les articles 20 et suivants sur la primauté du droit de l'Union européenne et sur le rôle de la Cour de justice de l'Union



Mais, le 20 juillet 2020, il a décidé de retirer cette ratification: « *Participer à une juridiction qui applique le droit de l'Union européenne et qui doit respecter les décisions de la CJUE serait incompatible avec le but du gouvernement britannique de faire du Royaume-Uni une nation indépendante qui décide de son propre avenir* »

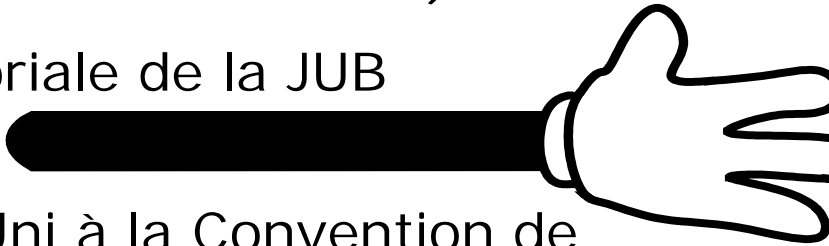


## Conséquence juridiques du retrait britannique

- Fin des discussions sur la question de savoir si le Royaume-Uni peut rester dans la JUB après le Brexit
- Sort de la section de Londres de la division centrale?  
(voir « État des préparatifs »)



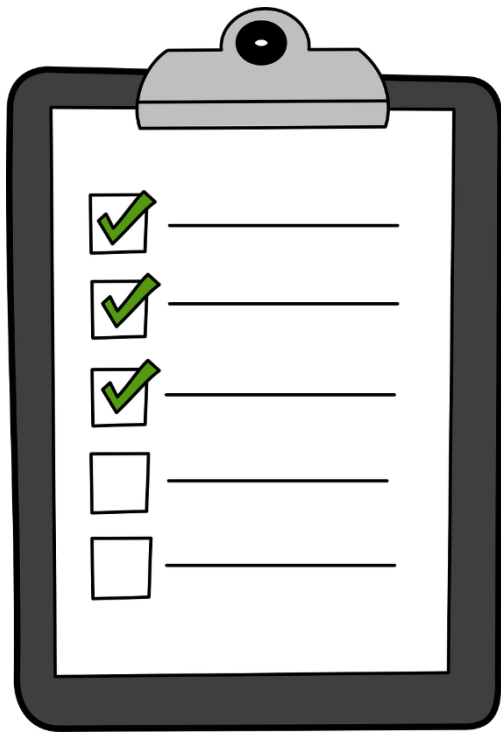
# Conséquences du Brexit et du retrait de la ratification britannique

- Attractivité de la JUB sans le Royaume-Uni ?
- Concurrence JUB / UK Courts
- Perte du droit d'accès à la Juridiction unifiée du brevet des avocats anglais (mais pas des *patent attorneys*, ni des avocats inscrits au barreau irlandais)
- Compétence extraterritoriale de la JUB (*long-arm jurisdiction*) 
- Adhésion du Royaume-Uni à la Convention de Lugano? [https://ec.europa.eu/info/sites/default/files/1\\_fr\\_act\\_fr\\_0.pdf](https://ec.europa.eu/info/sites/default/files/1_fr_act_fr_0.pdf)

« la Commission estime que l'Union européenne ne devrait pas donner son approbation à l'adhésion du Royaume-Uni à la convention de Lugano de 2007 »



## 4. État des préparatifs



## Préparatifs interétatiques

Grandes manœuvres diplomatiques autour de la dépouille de la section de Londres



# Le tribunal de première instance : division centrale et sections



**Londres**

Section A – nécessités courantes de la vie (inclus A61 Sciences médicale ou vétérinaire; hygiène)

Section C – chimie ; métallurgie



**Paris**

Section B – techniques industrielles ; transports

Section D – textiles ; papier

Section E – constructions fixes

Section G – physique

Section H – électricité



**Munich**

Section F – mécanique; éclairage ; chauffage ; armement ; sautage

« Compte tenu de la nature hautement spécialisée des litiges en matière de brevets et de la nécessité de maintenir des normes de haute qualité, des chambres spécialisées seront créées dans deux sections de la division centrale, l'une à Londres (chimie, y compris les produits pharmaceutiques, classification C, nécessité courantes de la vie, classification A) et l'autre à Munich (mécanique, classification F). »





- A **NÉCESSITÉS COURANTES DE LA VIE**

**ACTIVITÉS RURALES**

+ A01 AGRICULTURE; SYLVICULTURE; ÉLEVAGE; CHASSE; PIÉGEAGE; PÊCHE

**ALIMENTATION; TABAC**

+ A21 CUISSON AU FOUR; MATÉRIEL POUR LA PRÉPARATION OU LE TRAITEMENT DE LA PÂTE; PÂTE À CUIRE [2006.01]

+ A22 BOUCHERIE; TRAITEMENT DE LA VIANDE; TRAITEMENT DE LA VOLAILLE OU DU POISSON

+ A23 ALIMENTS OU PRODUITS ALIMENTAIRES; LEUR TRAITEMENT, NON COUVERT PAR D'AUTRES CLASSES

+ A24 TABAC; CIGARES; CIGARETTES; DISPOSITIFS PERMETTANT DE FUMER DE MANIÈRE ARTIFICIELLE; ARTICLES POUR FUMEURS

**OBJETS PERSONNELS OU MÉNAGERS**

+ A41 VÊTEMENTS

+ A42 CHAPELLERIE

+ A43 CHAUSSURES

+ A44 MERCERIE; BIJOUTERIE

+ A45 OBJETS D'USAGE PERSONNEL OU ARTICLES DE VOYAGE

+ A46 BROSSERIE

+ A47 AMEUBLEMENT; ARTICLES OU APPAREILS MÉNAGERS; MOULINS À CAFÉ; MOULINS À ÉPICES; ASPIRATEURS EN GÉNÉRAL

**SANTÉ; SAUVEGARDE; AMUSEMENTS**

+ A61 SCIENCES MÉDICALE OU VÉTÉRINAIRE; HYGIÈNE

+ A62 SAUVETAGE; LUTTE CONTRE L'INCENDIE

+ A63 SPORTS; JEUX; DISTRACTIONS

+ A99 MATIÈRE NON PRÉVUE AILLEURS DANS LA PRÉSENTE SECTION [2006.01]



C

## CHIMIE; MÉTALLURGIE

### CHIMIE

C01	CHIMIE INORGANIQUE
C02	TRAITEMENT DE L'EAU, DES EAUX RÉSIDUAIRES, DES EAUX OU BOUES D'ÉGOUT
C03	VERRE; LAINE MINÉRALE OU DE SCORIES
C04	CIMENTS; BÉTON; PIERRE ARTIFICIELLE; CÉRAMIQUES; RÉFRACTAIRES [4]
C05	ENGRAIS; LEUR FABRICATION [4]
C06	EXPLOSIFS; ALLUMETTES
C07	CHIMIE ORGANIQUE [2]
C08	COMPOSÉS MACROMOLÉCULAIRES ORGANIQUES; LEUR PRÉPARATION OU LEUR MISE EN ŒUVRE CHIMIQUE; COMPOSITIONS À BASE DE COMPOSÉS MACROMOLÉCULAIRES
C09	COLORANTS; PEINTURES; PRODUITS À POLIR; RÉSINES NATURELLES; ADHÉSIFS; COMPOSITIONS NON PRÉVUES AILLEURS; UTILISATIONS DE SUBSTANCES, NON PRÉVUES AILLEURS
C10	INDUSTRIES DU PÉTROLE, DU GAZ OU DU COKE; GAZ DE SYNTHÈSE CONTENANT DE L'OXYDE DE CARBONE; COMBUSTIBLES; LUBRIFIANTS; TOURBE
C11	HUILES, GRAISSES, MATIÈRES GRASSES OU CIRES ANIMALES OU VÉGÉTALES; LEURS ACIDES GRAS; DÉTERGENTS; BOUGIES
C12	BIOCHIMIE; BIÈRE; SPIRITUEUX; VIN; VINAIGRE; MICROBIOLOGIE; ENZYMOLOGIE; TECHNIQUES DE MUTATION OU DE GÉNÉTIQUE
C13	INDUSTRIE DU SUCRE [4]
C14	PEAUX; PELLETERIES; CUIRS

### MÉTALLURGIE

C21	MÉTALLURGIE DU FER
C22	MÉTALLURGIE; ALLIAGES FERREUX OU NON FERREUX; TRAITEMENT DES ALLIAGES OU DES MÉTAUX NON FERREUX
C23	REVÊTEMENT DE MATÉRIEAUX MÉTALLIQUES; REVÊTEMENT DE MATÉRIEAUX AVEC DES MATÉRIEAUX MÉTALLIQUES; TRAITEMENT CHIMIQUE DE SURFACE; TRAITEMENT DE DIFFUSION DE MATÉRIEAUX MÉTALLIQUES; REVÊTEMENT PAR ÉVAPORATION SOUS VIDE, PAR PULVÉRISATION CATHODIQUE, PAR IMPLANTATION D'IONS OU PAR DÉPÔT CHIMIQUE EN PHASE VAPEUR, EN GÉNÉRAL; MOYENS POUR EMPÊCHER LA CORROSION DES MATÉRIEAUX MÉTALLIQUES, L'ENTARTRAGE OU LES INCRUSTATIONS, EN GÉNÉRAL [2]
C25	PROCÉDÉS ÉLECTROLYTIQUES OU ÉLECTROPHORÉTIQUES; APPAREILLAGES À CET EFFET [4]
C30	CROISSANCE DES CRISTAUX [3]

### TECHNOLOGIE COMBINATOIRE [2006.01]

C40	TECHNOLOGIE COMBINATOIRE [2006.01]
C99	MATIÈRE NON PRÉVUE AILLEURS DANS LA PRÉSENTE SECTION [2006.01]

**A61**  
**SCIENCES MÉDICALE OU VÉTÉRINAIRE; HYGIÈNE**

**A61B**

**DIAGNOSTIC; CHIRURGIE; IDENTIFICATION (analyse de matériau biologique G01N, p.ex. G01N 33/48)**

**A61C**

**TECHNIQUE DENTAIRE; DISPOSITIFS OU MÉTHODES POUR L'HYGIÈNE BUCCALE OU DENTAIRE (brosses à dents non entraînées A46B; préparations pour la technique dentaire A61K 6/00; préparations pour le nettoyage des dents A61K 8/00, A61Q 11/00)**

**A61D**

**INSTRUMENTS, APPAREILS, OUTILLAGE OU MÉTHODES DE MÉDECINE VÉTÉRINAIRE**

**A61F**

**FILTRES IMPLANTABLES DANS LES VAISSEaux SANGUINS; PROTHÈSES; DISPOSITIFS MAINTENANT LE PASSAGE OU ÉVITANT L'AFFAISSEMENT DE STRUCTURES CORPoreLLES TUBULAIRES, p.ex. STENTS; DISPOSITIFS D'ORTHOPÉDIE, DE SOINS OU DE CONTRACEPTION; FOMENTATION; TRAITEMENT OU PROTECTION DES YEUX OU DES OREILLES; BANDAGES, PANSEMENTS OU GARNITURES ABSORBANTES; NÉCESSAIRES DE PREMIERS SECOURS (prothèses dentaires A61C) [2006.01]**

**A61G**

**MOYENS DE TRANSPORT, MOYENS DE TRANSPORT PERSONNELS OU AMÉNAGEMENTS, SPÉCIALEMENT ADAPTÉS POUR LES PERSONNES HANDICAPÉES OU LES MALADES (appareils pour aider les personnes handicapées à marcher A61H 3/00); TABLES OU CHAISES D'OPÉRATION; FAUTEUILS POUR SOINS DENTAIREs; DISPOSITIFS D'INHUMATION (embaumement des cadavres A01N 1/00)**

**A61H**

**APPAREILS DE PHYSIOTHÉRAPIE, p.ex. DISPOSITIFS POUR LOCALISER OU STIMULER LES ENDROITS DE RÉFLECTIVITÉ DU CORPS; RESPIRATION ARTIFICIELLE; MASSAGE; BAINS POUR USAGES THÉRAPEUTIQUES OU HYGIÉNIQUES PARTICULIERS OU POUR PARTIES DÉTERMINÉES DU CORPS (électrothérapie, magnétothérapie, thérapie par radiations, thérapie par ultrasons A61N)**

**A61J**

**RÉCIPIENTS SPÉCIALEMENT ADAPTÉS À DES FINS MÉDICALES OU PHARMACEUTIQUES; DISPOSITIFS OU PROCÉDÉS SPÉCIALEMENT CONÇUS POUR DONNER À DES PRODUITS PHARMACEUTIQUES UNE FORME PHYSIQUE DÉTERMINÉE OU UNE FORME PROPRE À LEUR ADMINISTRATION; DISPOSITIFS POUR ADMINISTER LA NOURRITURE OU LES MÉDICAMENTS PAR VOIE BUCCALE; AMUSETTES BUCCALES POUR BÉBÉS; CRACHOIRS**

**A61K**

**PRÉPARATIONS À USAGE MÉDICAL, DENTAIRE OU POUR LA TOILETTE (dispositifs ou procédés spécialement conçus pour donner à des produits pharmaceutiques une forme physique déterminée ou une forme propre à leur administration A61J 3/00; aspects chimiques de, ou utilisation de substances chimiques pour, la désodorisation de l'air, la désinfection ou la stérilisation, les bandages, les pansements, les garnitures absorbantes ou les articles chirurgicaux A61L; compositions à base de savon C11D)**

**A61L**

**PROCÉDÉS OU APPAREILS POUR STÉRILISER DES MATÉRIaux OU DES OBJETS EN GÉNÉRAL; DÉSINFECTION, STÉRILISATION OU DÉSODORISATION DE L'AIR; ASPECTS CHIMIQUES DES BANDAGES, DES PANSEMENTS, DES GARNITURES ABSORBANTES OU DES ARTICLES CHIRURGICAUX; MATÉRIaux POUR BANDAGES, PANSEMENTS, GARNITURES ABSORBANTES OU ARTICLES CHIRURGICAUX (conservation des corps ou désinfection caractérisée par les agents employés A01N; conservation, p.ex. stérilisation, de la nourriture ou des produits alimentaires A23; préparations à usage médical, dentaire ou pour la toilette A61K) [4]**

**A61M**

**DISPOSITIFS POUR INTRODUIRE DES AGENTS DANS LE CORPS OU LES DÉPOSER SUR CELUI-CI (introduction ou dépôt de remèdes dans ou sur le corps des animaux A61D 7/00; moyens pour appliquer les tampons A61F 13/26; dispositifs pour administrer de la nourriture ou des médicaments par voie buccale A61J; récipients pour recueillir, stocker ou administrer du sang ou des fluides médicaux A61J 1/05); DISPOSITIFS POUR FAIRE CIRCULER DES AGENTS DANS LE CORPS OU POUR LES EN RETIRER (chirurgie A61B; aspects chimiques des articles chirurgicaux A61L; magnétothérapie utilisant des éléments magnétiques placés à l'intérieur du corps A61N 2/10); DISPOSITIFS POUR PROVOQUER LE SOMMEIL OU LA LÉTHARGIE OU POUR Y METTRE FIN [5]**

**A61N**

**ÉLECTROTHÉRAPIE; MAGNÉTOTHÉRAPIE; THÉRAPIE PAR RADIATIONS; THÉRAPIE PAR ULTRASONS (mesure des courants bioélectriques A61B; instruments, dispositifs ou procédés chirurgicaux pour transférer des formes non mécaniques d'énergie vers le corps ou à partir de celui-ci A61B 18/00; appareils d'anesthésie en général A61M; lampes à incandescence H01K; radiateurs à infrarouges pour le chauffage H05B) [6]**

**A61P**

**ACTIVITÉ THÉRAPEUTIQUE SPÉCIFIQUE DE COMPOSÉS CHIMIQUES OU DE PRÉPARATIONS MÉDICINALES [7]**

**A61Q**

**UTILISATION SPÉCIFIQUE DE COSMÉTIQUES OU DE PRÉPARATIONS SIMILAIRES POUR LA TOILETTE [2006.01]**

# Préparatifs du Comité préparatoire Protocole d'application provisoire

*"The PAP is the final phase of the Unified Patent Court's set-up. When the PAP-Protocol enters into force, the legal capacity and organizational capability of the UPC will be established and the last part of the preparatory works can be completed.*

- 1. During the PAP, the governing bodies of the Court will be assembled, and*
- 2. all the secondary legislation prepared by the Preparatory Committee will be adopted (ROP after EU Commission opinion)*
- 3. The budget and the IT systems will also be finalised.*
- 4. A crucial exercise during this period will be the finalisation of the recruitment of the judges of the Court."*



## Préparatifs de la France

- Les locaux de la JUB
- Le président de la JUB
- La présidence française de l'Union européenne



# Comment la France se prépare-t-elle?

Les locaux quotidiens



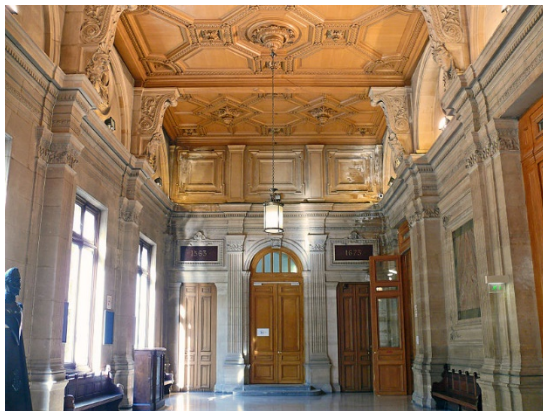
# Comment la France se prépare-t-elle?

Les locaux quotidiens



# Comment la France se prépare-t-elle?

Les locaux d'audiences exceptionnelles





# Comment la France se prépare-t-elle?

Le président de la JUB

**[THIS PAGE INTENTIONALLY LEFT BLANK]**



# Comment la France se prépare-t-elle?

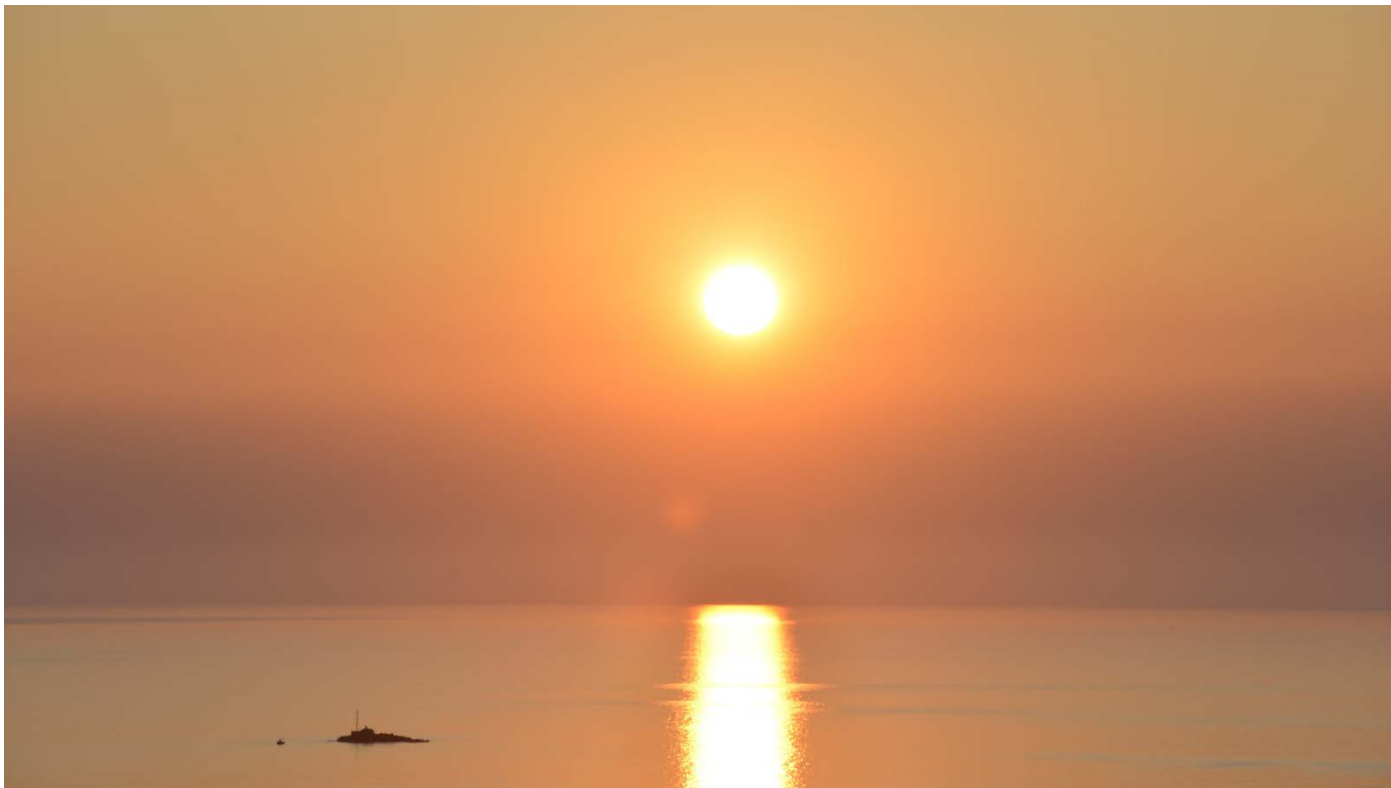
## La présidence française de l'Union européenne (1<sup>er</sup> janvier – 30 juin 2022)

*« À ce stade, Paris ne dévoile rien de ses ambitions européennes pour le premier semestre 2022... La France a certes l'intention de faire aboutir de nombreux dossiers stratégiques lorsqu'elle assurera la présidence tournante de l'Union européenne, au premier semestre 2022. Mais elle se garde bien de le claironner. Le pays qui, ces dernières années, a poussé un agenda volontariste pour les Vingt-Sept, a choisi, pour l'heure, la stratégie de la discrétion. Le programme, martèle-t-on, n'est pas encore arrêté. »*



Les Échos  
10 août 2021

## 5. Date estimée de démarrage



## Date estimée de démarrage

- *"The Preparatory Committee foresees that approximately 8 months will be required to conclude all the work that needs to be done during the PAP (1/11/21—30/06/2022)*
- *As soon as the preparatory work has progressed sufficiently and the participating Member States are confident that the UPC can start in an orderly manner, **the last outstanding instrument of ratification of the UPCA itself will be deposited by Germany.** The UPCA will then enter into force on the first day of the fourth month following the deposit of this instrument. Once the UPCA enters into force, the UPC will start its work and be available to the users of the European patent system.*
- *At this point in time, it is estimated that the UPC will start operations around mid-2022."*



# Dépôt du dernier instrument de ratification par l'Allemagne





# Date estimée de démarrage



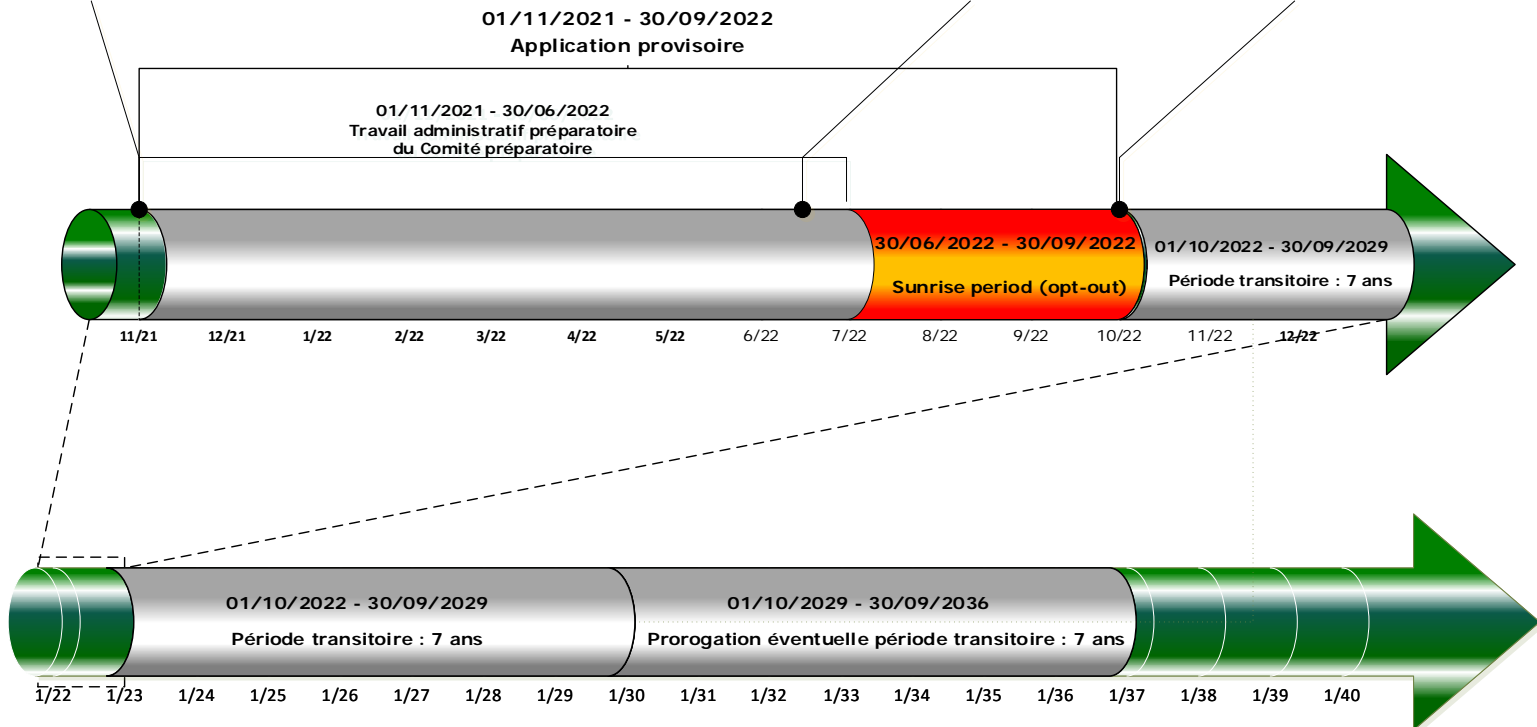
01/11/2021  
13<sup>e</sup> Ratification  
PAP



15/06/2022  
Dépôt ratification DE  
Accord JUB



01/10/2022  
Entrée en vigueur  
Accord JUB



**Pierre Véron**

**Merci**



**[pierre.veron@veron.com](mailto:pierre.veron@veron.com)**